


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 31 De présents : 17 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil dix neuf, le dix neuf décembre à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Isabelle COLLAVET a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Carole ANSEL (Pouvoir à Hugues MAILLARD), Michel ARNAUD, Nathalie BUDINSKI (Pouvoir à Isabelle COLLAVET), Gérard CLAUZIER (Pouvoir à Jean-Charles ROBBE), Marie DARIER, Nafissa DJELLALI, Céline GAILLARD (Pouvoir à Pascale MORETTI), Thierry GAMOT, Florence JASSERAND, Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Maryse NIVON), Daniel LE MINOR (Pouvoir à Sylvie ROCHAS), Jean-Marc ORIOLI, Laure RAVIX (Pouvoir à Pierre BUISSON), Bernard ROUSSET (Pouvoir à Marc GOUY).</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Le compte-rendu est approuvé l'unanimité

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- **Décision n°2019-42** : modifie par voie d'avenant le lot 9 « Electricité » concernant la maison de santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant HT : 4 603,97€ - Montant TTC : 5 524,76€
– % d'écart introduit par l'avenant : 24,9 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 23 080,51€- Montant TTC : 27 696,61€.

Décision n°2019-43 : Ligne de trésorerie

Considérant le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 150 000,00€,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur :	Banque postale
Objet :	Financement des besoins en trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 150 000,00€
Durée maximum : 364 jours
Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,78% l'an
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Taux effectif Global (TEG) : 1,07% l'an – ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat : 27 décembre 2019
Date d'échéance du contrat : 26 décembre 2020
Garantie : Néant
Commission d'engagement : 400,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation : Tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégié
Montant minimum de 10 000,00€ pour les tirages

- Décision n°2019-44 : Contrat emprunt à court terme

Considérant le besoin de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00€.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00€

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financement d'un investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 100 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,62%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Méthode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00€

- Décision n°2019-45 : modifie par voie d'avenant le marché n°2019ieas12 attribué à la société EMDR concernant le renouvellement pour partie d'une canalisation d'eau potable entre le Claret et le Chatelard dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant : 4 029,50€ HT – 4 835,40€ TTC

- montant du nouveau marché : 50 909,50€ HT – 61 091,40€ TTC
soit un écart introduit par l'avenant de 8,59 %

- **Décision n°2019-46** : modifie par voie d'avenant le lot 7 « Peinture » concernant la maison de santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant HT : 2 535,00 € - Montant TTC : 3 042,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : 17,00%

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 17 464,00€- Montant TTC : 20 956,80€.

- **Décision n°2019-47** : modifie par voie d'avenant le lot 10 «Chauffage Sanitaires Plomberie» concernant la maison de santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant HT : 844,00 € - Montant TTC : 1 012,80 €
% d'écart introduit par l'avenant : 4,28%

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 20 538,46€- Montant TTC : 24 646,15€.

- **Décision n°2019-48** : fixe le tarif de location du studio de la maison des associations à compter du 1er décembre 2019 à 80€ par mois (quatre-vingt euros).
Pour le local susmentionné donnant lieu à une location à titre onéreux, une convention d'utilisation sera obligatoirement signée entre la commune et le preneur.

- **Décision n°2019-49** : modifie par voie d'avenant le lot 5 «Menuiseries intérieures » concernant la maison de santé de Méaudre, dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant HT : - 1 187,20 € - Montant TTC : - 1 424,64 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 4,20%
Nouveau montant du marché public : Montant HT : 27 135,85€ - Montant TTC : 32 563,02€.

- **Décision n°2019-50** : modifie par voie d'avenant le marché n°2019IBEF05 (dessertes forestières) dans les conditions suivantes :
Montant de l'avenant :
Taux de la TVA : 20 %.....
Montant HT : 6 885,00€.....
Montant TTC : 8 262,00€
Écart introduit par l'avenant : plus value de 9,52%.....

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20 %.....
Montant HT : 79 135,00€.....
Montant TTC : 94 962,00€

- **Décision n°2019-51** : Considérant que le STRMTG consulté pour le projet de construction de la tyrolienne du fait du survole du télésiège du Gonçon a demandé que la note de calculs du câble de la tyrolienne soit réalisée par un bureau agréé Remontées Mécaniques. Cette étude a été devisée à 3 500€ HT,
- Considérant que la tyrolienne se situe dans un périmètre où le survol de parapente est important. Afin de signaler le câble de la tyrolienne aux pratiquants de parapente, une signalisation supplémentaire a été demandée par le Maître d'Ouvrage. La solution retenue est de peindre directement le câble de la tyrolienne avec des bandes alternées tous les 2 mètres rouge et blanche sur la zone critique de survol possible (environ 120 ml) où la hauteur du câble est la plus importante (aux environs de 46 mètres). La réalisation de ces travaux de peinture s'élève à 4 200€ HT,
- Considérant que les modalités de réalisation du génie-civil de l'installation projetée induisent une nouvelle répartition de prestations entre les co-traitants par rapport au marché initial ;

La décision modifie par voie d'avenant le marché 2019IPPL10 dans les conditions suivantes :

	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT N° 1
TF	528 128,00 €		528 128,00 €
PN 1		3 500,00 €	3 500,00 €
PN 2.		4 200,00 €	4 200,00 €
Montant HT	528 128,00 €	7 700,00 €	535 828,00 €
TVA (20 %)	105 625,60€	1 540,00 €	107 165,60 €
Montant TTC	633 753,60 €	9 240,00 €	642 993,60 €

Soit un écart de 1,44 % par rapport au marché initial

prend acte de la nouvelle répartition des montants du marché entre les cotraitants titulaires du marché comme suit :

	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL	REPARTITION		NOUVELLE REPARTITION		MONTANT TOTAL DU MARCHÉ APRES AVENANT
		TECH FUN SAS	CETA	TECH FUN SAS	CETA	
TF	528 128,00 €	437 150,00 €	90 978,00 €	378 294,00 €	149 834,00 €	528 128,00 €
PN 1				3 500,00 €		3 500,00 €
PN 2				4 200,00 €		4 200,00 €
Montant HT	528 128,00 €	437 150,00 €	90 978,00 €	385 994,00 €	149 834,00 €	535 828,00 €
TVA (20 %)	105 625,60€	87 430,00 €	18 195,00 €	77 198,80 €	29 966,80 €	107 165,60 €
Montant TTC	633 753,60 €	524 580,00 €	109 173,60 €	463 192,80	179 800,80 €	642 993,60 €

Hubert ARNAUD demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une DM n°3 au budget principal et l'adhésion à la SCIC Orion ticket neige

C- Délibérations

1. MOTION POUR LA TENUE D'ASSISES DE LA FORET

Rapporteur : Pierre BUISSON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières réuni les 22 et 23 octobre 2019 à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresse, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les Collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise, mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais, incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationale des Communes Forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans les meilleurs délais la tenue d'assise de la forêt réunissant spécialistes et acteurs, sans discrimination d'aucune sorte, afin de :

- recueillir l'ensemble des connaissances sur l'évolution des forêts
- définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte seront organisées sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

Pierre BUISSON rappelle que l'année 2019 a été très difficile avec une vente d'automne quasi nulle et qu'on s'achemine vers une année 2020 beaucoup plus difficile avec probablement les ventes de coupes suspendues, seules les ventes par contrat seront maintenues. Une délibération en ce sens a été adoptée au sein de la CCMV le 29 novembre dernier.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET REMONTEES MECANQUES 2019

Rapporteur : Maryse NIVON

BUDGET REMONTEES MECANQUES 2019 - AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-20 000€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	20 000€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
Chap 20- Immobilisations incorporelles		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 23- Immobilisations en cours		Chap 16- Emprunts et dettes assimilées	47 500€
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Maryse NIVON explique que cette DM permet d'assurer le versement des derniers salaires des saisonniers de décembre selon les conditions d'exploitation de l'an dernier. Par ailleurs, elle précise que la décision 2019-43 concerne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€ qui permet de débloquer de la trésorerie sur le budget des remontées mécaniques lorsque c'est nécessaire, les frais étant d'environ 260€ par an. Hubert ARNAUD précise que sur les préventes, le chiffre d'affaires est d'environ 100 000€ contrairement à l'an dernier où on a atteint environ 30 000€).

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Maryse NIVON

BUDGET PRINCIPAL 2019 - AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général		Chap 013- Atténuations de charges	20 000€
Chap 012- Charges de personnel	20 000€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 014- Atténuation de produits		Chap 70- Produits des services	
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 74- Dotations et participations	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières			
Chap 67- Charges exceptionnelles		Chap 77- Produits exceptionnels	

Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
Chap 20- Immobilisations incorporelles		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

Maryse NIVON précise que de nombreux remplacements ont été effectués à l'automne face à un absentéisme important, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires. Cependant, les recettes liées au remboursement de personnel (indemnités journalières maladie) ont été plus importantes que prévu. Hubert ARNAUD indique également que les recettes de redevance nordique ont été importantes en prévente, et que la prévision budgétaire est atteinte. Isabelle COLLAVET précise que ces bonnes préventes sont liées à une communication importante et des opérations commerciales qui ont fonctionné au moment de la chute de neige.

→ Délibération approuvée à l'unanimité

4. ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EP – EU ENTRE L'ACHARD ET LA POYA

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres valant commission d'attribution en date du 30/10/2019 et du 28/11/2019,

Considérant la consultation publiée le 13/08/2019, en procédure adaptée, pour les travaux de raccordement de l'Achard et de la Poya sur la commune déléguée d'Autrans, avec une remise des offres fixée au 30 septembre 2019,

Considérant les 4 offres reçues pour le lot 1 « Canalisations Génie civil et terrassement » et les 3 offres reçues pour le lot 2 « Equipements »,

Considérant les analyses faites par le maître d'œuvre le cabinet Montmasson,
Considérant les négociations menées sur le lot 1 avec les trois premières entreprises classées,

Considérant la seconde analyse pour le lot 1 sur les offres négociées,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres valant commission d'attribution décidant de suivre le classement issu de l'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : Canalisations Génie civil et terrassement avec le groupement d'entreprises suivants :

Groupement d'entreprises :

- Perino et Bordone (38 340 Voreppe), mandataire solidaire du groupement,
- Eurovia Alpes (38 340 Voreppe),
- SARL Aqualians (73 490 La Ravoire)
- SARL Pasloc, (38 112 Autrans-Méaudre en Vercors)

Montant du marché : 1 219 617.94€ HT

Lot 2 : Equipements

Entreprise : société SOC (33 160 Saint-Médard-en-Jalles)

Montant du marché : 156 914,00€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Hubert ARNAUD précise que le montant de ces travaux sera porté par 3 budgets : eau&assainissement, principal et remontées mécaniques. En effet, lors de la consultation, il a été demandé, en plus de la montée de l'eau potable et l'assainissement, d'inclure la montée de l'eau non potable pour alimenter 3 petits réservoirs pour éventuellement enneiger à minima le jardin d'enfants. Par ailleurs, des subventions sont en attente auprès du département et de la région concernant la neige de culture, et les emprunts correspondant pourront donc être revus à la baisse.

Maryse NIVON rappelle que le montant des travaux a été inscrit au budget primitif 2019 eau et assainissement, et que les emprunts sont en passe d'être signés suite à des offres de 2 banques différentes.

Martine DE BRUYN demande si l'eau potable concerne les sources : Hubert ARNAUD confirme que oui, et rappelle que des études sont en cours sur la ressource en eau dans le cadre du projet d'enneigement à la Sure. Il indique d'ailleurs qu'un premier rendu de l'hydrogéologue a été fait le 10 décembre, et qu'il a confirmé que la ressource en eau était suffisante pour alimenter une éventuelle retenue collinaire (25 000m3). A l'heure actuelle, il s'agit d'une installation marginale de l'ordre de 350m3, liée à la création obligatoire d'une réserve incendie, qui permettra à minima d'enneiger le domaine débutants pour conforter l'activité ski pour les enfants. Parallèlement, l'alimentation en eau potable des refuges du secteur concerné commençait à poser des problèmes au regard des préconisations que l'ARS nous imposait, sans parler des interventions régulières pour déboucher les fosses sceptiques en période d'affluence.

Jean-Charles ROBBE demande si on pourrait avoir le coût supplémentaire lié à l'installation d'une 3^e canalisation pour l'eau non potable.

Pierre BUISSON propose de demander précisément au bureau d'étude le coût d'une installation de canalisation et la plus-value sur le 3^e tuyau. Il rajoute également que le marché a été négocié avec l'entreprise ce qui a permis d'avoir une baisse de 120 000€ sur la totalité des lots.

→ Délibération approuvée à l'unanimité

5. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Rapporteur : Maryse NIVON

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget principal	Montant des crédits votés en 2019	Montant de l'autorisation sur 2020
Chapitre 20	5 760,00€	1 440,00€
Chapitre 204	101 694,00€	25 423,50€
Chapitre 21	1 596 094,58€	399 023,64€
Chapitre 23	1 367 473,17€	341 868,29€
Budget Remontées mécaniques	Montant des crédits votés en 2019	Montant de l'autorisation sur 2020
Chapitre 20	99 197,51€	24 799,37€
Chapitre 21	347 165,34€	86 791,33€
Chapitre 23	-	-
Budget Eau et assainissement	Montant des crédits votés en 2019	Montant de l'autorisation sur 2020
Chapitre 21	2 351 941,87€	587 985,46€
Budget Bois et forêts	Montant des crédits votés en 2019	Montant de l'autorisation sur 2020
Chapitre 21	201 725,63€	50 431,40€

Il est proposé au Conseil :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020

→ Délibération approuvée à l'unanimité

6. PRIMES ET INDEMNITES DU PERSONNEL HIVER 2019-2020

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,75 €** par jour à chaque agent qui prend son repas en travaillant.
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **55,34 €**
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :

Skis et bâtons	43,83 €
Chaussures	18,58 €

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER d'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2019-2020 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

7. VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'US AUTRANS, LE SAM ET LE FIFMA (1er semestre 2020)

Rapporteur : Pascale MORETTI

Dans l'attente du vote du prochain budget primitif et de la répartition des subventions, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'US Autrans, au SAM et au FIFMA, au titre du premier semestre 2020, une subvention égale à la moitié de la subvention de base qui leur a été attribuée au titre de l'année 2019 soit, pour mémoire, **29 200€** pour l'US Autrans, **10 000€** pour le SAM et **56 900€** pour le FIFMA.

Ces subventions, dont le montant définitif pour 2020 sera fixé avant la fin du mois de juin prochain, seront versées :

- A l'US Autrans à hauteur de **2 433 €** pour chaque mois du premier semestre 2020, soit 14 598 € étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au SAM à hauteur de **833€** pour chaque mois du premier semestre 2020, soit 4 998€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au FIFMA à hauteur de **4 741€** pour chaque mois du premier semestre 2020, soit **28 446€** étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le versement des acomptes susmentionnés pour le premier semestre 2020.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

8. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CIMETIERE D'AUTRANS

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions citées ci-dessous délivrées dans le cimetière communal d'Autrans :

Numéro du plan	Allée	Concessionnaires
210-211	A1	EYBERT-PRUDHOMME JEAN
331	B2	JAYERES Marcel
337	B2	FERLIN Julien
338-339	B2	ROCH Charles
364-365	B3	GRAND Louise
376-377	B3	DAVID Métally
429-430	C2	MARTIN-JARRAND Lucien
460-461	C3	REPELLIN-VILLARD Jean Benoit
505-506	D3	REPELLIN-VILLARD Alice
553	D6	LACROIX Georges
556-557	D6	LAURENS Georges
42-43	E2	GAMOND Georges
57-58	E2	DURAND-POUDRET Eugène
77-78	E3	REPELLIN Eugène
169-170-171	E5	ARNAUD Thérèse

Concessions dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 4 juillet 2016 et 4 novembre 2019 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités.

Il est proposé au Conseil de :

- CONSIDERER les concessions citées ci-dessus en état d'abandon
- AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Pierre BUISSON rappelle qu'avant d'être remises en vente, elles seront vidées et nettoyées, et les ossements seront déposés dans l'ossuaire qui va être réalisé en 2020. Chaque reprise de concession coûte environ 1000€. Jean-Charles ROBBE indique que sur certaines concessions il risque d'y avoir des problèmes car des croix ont été fixées dans le mur. Alain CLARET demande si l'ossuaire est anonyme, oui répond Pierre BUISSON mais il précise que les ossements déposés dans l'ossuaire sont obligatoirement répertoriés dans un registre en mairie.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

9. INDEMNITES POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PISTES DE SKI DE FOND EN FORET PRIVÉE

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Monsieur le Maire indique au Conseil que les propriétaires de forêts privées concernés par une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski peuvent bénéficier d'une indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain.

Pour mémoire, cette indemnité est calculée d'une part sur la longueur en mètres linéaires de la piste traversant la ou les parcelles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 90-4244, d'autre part suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC).

Il est proposé au Conseil de :

- DEDOMMAGER les propriétaires de forêts privées concernés par une servitude pour le passage des pistes de ski de fond,

- CALCULER l'indemnisation correspondante suivant :

- Le nombre de mètres linéaires des servitudes figurant dans l'arrêté préfectoral sus mentionné,
- L'évolution de l'indice du coût de la construction (ref. 2ème trimestre) depuis la dernière année indemnisée

Soit : montant de l'indemnisation = mètres linéaires * taux d'augmentation ICC

- PROCEDER au versement de ces indemnisations tous les 4 ans compte tenu de la modicité des sommes en cause pour chacun des propriétaires concernés.

Hubert ARNAUD précise que cela représente un coût pour la commune d'environ 4 000€ tous les 4 ans.

→ *Délibération approuvée à l'unanimité*

10. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR 5 PARCELLES

Rapporteur : Pierre BUISSON

Vu les objectifs fixés par le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt aux Préfets de Département,

Vu le Code forestier imposant l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités ou sur lesquelles elles ont des droits de propriété indivis,

Considérant que les parcelles suivantes n'ont pas été soumises au régime forestier et qu'il convient de régulariser cette situation :

Désignation cadastrale des parcelles

Propriétaire : Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS	A	146	Bois de flamands	2,0495
	021 G	158	Combe Gonnet	3,8685
	D	256-257-258	Puisera	3,6840
	021 B	8	Gève et Combe Crause	2,1530
	021 B	307	Grande Brèche et les chaumes	0,6813
	021 G	39	Champs du Fays	0,5260
TOTAL				12,9623

Il est proposé au Conseil de :

- DEMANDER l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus
- APPROUVER le suivi de la surface de la forêt :

Surface de la forêt de la commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS relevant du régime forestier : 4 544ha

Application du régime forestier pour une surface de : 12ha 96a 23ca

Nouvelle surface de la forêt communale d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS relevant du régime forestier : 4 556ha 96a 23ca

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

11. VENTE PARCELLE DE TERRAIN 021AH396 LES EPEROUSES COMMUNE DELEGUEE D'AUTRANS

Rapporteur : Alain MOUCHIROUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dossier concernant l'orientation d'aménagement et de programmation dit « bar des colonies ». Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a acté le principe de cession de la parcelle 021 AH 396 afin de permettre l'accès à l'opération d'aménagement les parcelles enclavées de Mrs Gaillard et David.

Considérant l'estimation très élevée (20 000 €) de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 décembre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas suivre cet avis pour plusieurs raisons :

- Le coût d'achat initial du terrain auprès du Département et les frais de notaire s'y afférents se sont élevés à 3400 €. La commune a pris en charge le déplacement de la clôture.
- Cet achat a été fait dans le but de faciliter l'opération d'habitat compact avec des petits terrains permettant une accession abordable en réponse aux besoins de logements sur le territoire.
- Les terrains situés dans l'OAP sont en longueur, obligeant à faire une voirie assez importante, impactant le coût total de l'opération.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée 021AH 396 d'une contenance de 412 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant la promesse d'achat faite en date du 06/12/2019 par la SCI Bativilla, promoteur de l'opération, **au prix de 5000 €**, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé au Conseil de :

- DECIDER la vente de la parcelle cadastrée 021AH 396 sise lieu-dit « Les Eperouses » à la SCI « BATIVILLA »
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Jean-Charles ROBBE demande si on a des informations sur la SCI qui souhaite acheter : Maryse NIVON précise qu'elle a rencontré une fois ce promoteur et qu'il doit déposer un projet sur l'aménagement des parcelles. Une fois que la proposition sera approuvée par la commission d'urbanisme et par les élus, la commune pourra vendre la bande de terrain. Jean-Charles ROBBE s'inquiète qu'il n'y ait que des résidences secondaires et que la commune fasse un « cadeau » en vendant ce terrain à 5 000€ au lieu de 20 000€. Maryse NIVON précise que l'équilibre de l'opération est difficile car les terrains ont beaucoup de contraintes, et que la vente de ce chemin d'accès en-dessous de l'estimation des domaines n'est pas un cadeau au promoteur, la commune ne perd pas d'argent. Il s'agit seulement d'encourager un projet pour qu'il aboutisse. Alain MOUHIROUD rappelle également que les OAP prévoient des constructions avec du logement social.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

12. COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT « GLANDAGE NORD – LA VERNE» COMMUNE DELEGUEE DE MEAUDRE

Rapporteur : Alain MOUCHIROUD

Vu la délibération n°16/116 en date du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession de trois parcelles situées au lieu-dit « Glandage Nord – La Verne » sur la commune déléguée de Méaudre.

Vu la délibération n°16/161 en date du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé les ventes des trois lots à tout nouvel acquéreur potentiel,

Vu la délibération n°19/82 du 14 novembre 2019 actant le principe de déclassement du chemin rural au droit du lotissement afin de l'inclure dans le lot n°1 en supprimant la surface équivalente de la partie nord de la parcelle cadastrée AK 79 pour permettre le stockage de neige,

Vu le procès-verbal du géomètre établissant la nouvelle surface du lot 1 à 460 m²

Considérant la situation et la pente du terrain pour ce dernier lot,

Il est proposé au Conseil de :

- SOLLICITER un nouvel avis des domaines
- SIGNER un compromis de vente pour le lot n°1 au prix de 60 000 € avec tout nouvel acquéreur se présentant,
- FAIRE toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

13. Souscription de parts sociales de la SCIC SAS Orion ticket neige et protocole de mandat d'intermédiaire d'assurance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Monsieur le maire expose,

La distribution d'assurances facultatives en complément des forfaits de ski est soumise depuis le 01/10/2018 à une directive européenne de distribution d'assurance (DDA). Ce texte exige que chaque distributeur soit immatriculé auprès d'un organisme d'enregistrement appelé l'Orias, qui veille à ce que les distributeurs aient les compétences et habilitations requises, à des fins de protection du consommateur.

Jusqu'à la saison 2018/19, plusieurs stations dont celle d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS étaient fédérées par l'association Loi 1901 Orion Ticket Neige, qui organisait pour elles un dispositif d'assurance mutualiste réunissant plus de 120 stations, en recourant aux services d'un courtier gestionnaire (actuellement Gras Savoye Montagne) et à un assureur (actuellement Mutuaide). Pour répondre aux exigences de la DDA, tout en maintenant son fonctionnement participatif, Orion Ticket Neige a été transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, sans changement de personne morale, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) à capital variable, en date du 26/04/2018, par décision de son Assemblée Générale dont la régie des remontées mécaniques d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS faisait partie.

Cet outil au service des opérateurs du tourisme en territoires de montagne est aujourd'hui officiellement constitué, totalement opérationnel, immatriculé à l'Orias comme courtier en assurances, et habilité à mandater des opérateurs de domaines skiables et autres vendeurs de forfaits de ski pour distribuer des assurances en toute légalité et à percevoir des commissions en contrepartie de leurs ventes.

Chaque station, y compris exerçant sous un statut de droit public, doit s'immatriculer aussi à l'Orias, notamment en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) ; Orion Ticket Neige propose en tant que mandant de se charger des démarches administratives pour le compte de ses ex-adhérents devenus sociétaires. Orion Ticket Neige propose aussi de prendre également en charge pour eux les frais afférents pour la saison 2019/20 (cotisation Orias, frais d'assurances RC Pro MIA et de garantie financière).

A la création de cet outil, l'Assemblée Générale a décidé de fixer le montant de la part sociale à 14€, montant identique à l'ancienne cotisation annuelle de l'association. Elle a rappelé l'intérêt à la fois juridique et pratique de l'approche coopérative, qui permet entre autres à des entités de toutes tailles, individuelles ou collectives, publiques ou privées, de bénéficier d'une organisation de leur activité de distribution d'assurance transparente et conforme aux exigences légales, et de maîtriser leurs risques liés au paiement des frais de secours. Cette organisation fournit un cadre souple, économiquement solide, et assure la défense de leurs droits. Il est à noter que les SCIC ne peuvent être motivées par des intérêts capitalistiques du fait de l'interdiction de distribution de dividendes par une SCIC à ses sociétaires.

Dans la continuité de l'adhésion à l'ancienne association, la régie des Remontées mécaniques d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, représentée par la commune, est invitée à devenir sociétaire de la SCIC SAS Orion Ticket Neige, pour une part sociale

minimum, lui donnant accès, indépendamment du nombre de parts souscrites, à une voix dans l'Assemblée Générale de la société. Il est rappelé que cet engagement est révoquant annuellement par demande simple à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de la SCIC.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de souscrire une part de la SCIC ORION Ticket neige pour un montant de 14€, à inscrire au collège des opérateurs de domaines skiables,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole de mandat d'intermédiaire d'assurance et toutes les pièces afférentes à ce dossier

➔ *Délibération approuvée à l'unanimité*

Questions diverses

- *Jean-Charles ROBBE demande si les codes postaux ont changé : non répond Hubert, il semble que ce soit une rumeur*
- *Pierre BUISSON rappelle qu'une erreur s'est glissée dans le dernier bulletin municipal sur les pourcentages de subventions allouées à la tyrolienne, la rectification a été faite dès le 15 novembre sur le site Internet de la commune*
- *Martine DEBRUYN rappelle qu'une réunion publique a eu lieu pour la préparation de la fête du bleu, et 2 prochaines réunions sont d'ores et déjà fixées : le lundi 13 janvier pour l'atelier décoration à la salle des jeunes de Méaudre et le collectif d'associations le 30 janvier à la salle polyvalente d'Autrans pour la gestion des parkings et des buvettes – Un Autrans-Meaudre en Direct qui précisera toutes ces dates devrait sortir début janvier*
- *Au sujet du cinéma, une carte de 5 ou 10 entrées est à la vente avant le 31 décembre au tarif de 3,50€ la séance, et ces cartes sont nominatives*

Séance levée à 21h35

Hubert Arnaud, Maire le 26 décembre 2019

